

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 09 novembre 2020

N° 2020-0831-23

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Mme SICOLI n'a pas pris part au vote

DATE DE LA CONVOCATION
05/11/2020

DATE D'AFFICHAGE
05/11/2020

OBJET
de la
DELIBERATION

Régularisation d'emprise
Chemin des Massettes
Brogn
Investissement/SARL AMF

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « chemin des Massettes », il est nécessaire pour la commune d'acquérir du foncier.

Il est convenu d'acquérir les parcelles AW 166, AW 203, AW 175, AW 180, AW 192 et AX 40 appartenant à la société BROGNY INVESTISSEMENT/SARL AMF.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire aux différentes acquisitions,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré à Voglans, le 09 novembre 2020.



**LE MAIRE,
YVES MERCIER**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2020-0831-22

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
**Mme SICOLI n'a pas
pris part au vote**

DATE DE LA CONVOCAZION
05/11/2020

DATE D'AFFICHAGE
05/11/2020

OBJET
de la
DELIBERATION

Régularisation d'emprise
Chemin de Sonnaz
Propriété PASCAL

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILLIAN

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « Chemin de Sonnaz » il est nécessaire pour la commune d'acquérir du foncier.

Il est convenu d'acquérir la parcelle AW258 (ex AW205p) d'une superficie de 45 m2 appartement à M. Nicolas PASCAL.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire aux différentes acquisitions,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré à Voglans, le 09 novembre 2020.



**LE MAIRE,
YVES MERCIER**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 09 novembre 2020

N° 2020-0831-21

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
**Mme SICOLI n'a pas
pris part au vote**

DATE DE LA CONVOCAZION
05/11/2020

DATE D'AFFICHAGE
05/11/2020

OBJET
de la
DELIBERATION

Régularisation d'emprise
Chemin de Sonnaz
Propriété FAVROT

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « chemin de Sonnaz », il est nécessaire pour la commune d'acquérir du foncier.

Il est convenu d'acquérir les parcelles AW 263 et AW 264 (ex AW 204p) d'une superficie de 46 m2 appartenant à M. et Mme FAVROT Denis.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire aux différentes acquisitions,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré à Voglans, le 09 novembre 2020.



**LE MAIRE,
YVES MERCIER**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 09 novembre 2020

N° 2020-0831-20

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
05/11/2020

DATE D'AFFICHAGE
05/11/2020

OBJET
de la
DELIBERATION

EXONERATION DES
LOYERS DU RESTAURANT
« LA FRANCAISE »

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune »,

Considérant la demande du gérant du restaurant la Française d'exonération des loyers pendant la période de travaux dus à la reconstruction de la cuisine au mois de juin, juillet, août et septembre,

M. le maire explique à l'assemblée que le restaurant a dû restreindre son activité pendant la période des travaux ; ce qui a pu nuire au bon fonctionnement du commerce ; il propose exceptionnellement l'exonération des loyers de juin, juillet, août et septembre.

Fait et délibéré à Voglans, le 09 novembre 2020.



LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2020-0831-19

Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILLIAN

Pouvoirs : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir sur l'exercice budgétaire 2020 les mandats enregistrés au compte 2041582 comptabilisés en 2019 pour une valeur de 5577€.
Il propose les écritures suivantes :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 5577€
- Chapitre 042 (dépenses de fonctionnement)
 - Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 6811) + 5577€
- Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement - 5577€
- Chapitre 040- (recettes d'investissement)
- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 28041582) +5577€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux écritures comme proposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Voglans, le 09 novembre 2020.

OBJET
de la
DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE
N° 2

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le



LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 09 novembre 2020

N° 2020-0831-18

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
05/11/2020

DATE D'AFFICHAGE
05/11/2020

OBJET
de la
DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE
N° 1

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,
Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 012 réservés aux charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 20 000 € réservés aux dépenses imprévues du chapitre 022 au compte 6218 du chapitre 012 ainsi qu'au virement de 5000€ du compte 6042/chapitre 011 réservé aux Achats et Prestations de service sur ce même compte 6218 du chapitre 012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- | | |
|--|------------|
| - Chapitre 022 – dépenses imprévues | - 20 000 € |
| - Chapitre 012 – Charges de personnel
- compte 6218 | + 20 000 € |
| - Chapitre 011- Achats et prestations de service | - 5000€ |
| - Chapitre 012- Charges de personnel
- compte 6218 | + 5000€ |

Fait et délibéré à Voglans, le 09 novembre 2020.


LE MAIRE,
YVES MERCIER